



Comprendre comment la grêle peut endommager votre toit

La grêle est l'un des phénomènes météorologiques les plus destructeurs. Chaque année, la grêle cause des dégâts très divers aux habitations et aux entreprises de tout le pays.

Sans formation adéquate, évaluer les dégâts causés par la grêle n'est pas toujours facile. C'est pourquoi les experts en sinistres de Travelers Canada suivent des programmes complets de formation en classe et sur le terrain. Nous voulons nous assurer qu'ils disposent des connaissances et des compétences nécessaires pour évaluer les réclamations des victimes de la grêle.

La grêle a-t-elle endommagé mon toit?

Les bardeaux peuvent réagir différemment lorsqu'ils sont frappés par la grêle. Par exemple, les dommages causés par la grêle sur les bardeaux d'asphalte et de composition peuvent être très différents de ceux qui touchent les bardeaux de bois.

Les principales caractéristiques des dommages causés par la grêle aux bardeaux d'asphalte et de composition sont les suivantes :

- Des dégâts aléatoires sans modèle discernable
- Des taches de couleur noire
- La perte de granules, ce qui peut exposer le feutre du toit
- Des bardeaux d'asphalte ou un tapis de recouvrement d'apparence lustrée
- Des marques douces au toucher, comme celles que l'on pourrait remarquer sur une pomme, par exemple

Les principales caractéristiques des dommages causés par la grêle aux bardeaux de bois sont les suivantes :

- Des dégâts aléatoires sans modèle discernable
- Une fente dans les bardeaux qui est de couleur brune/orange
- Une fente dans les bardeaux dont les coins et les bords sont tranchants
- Une fente dans les bardeaux dont les bords semblent peu ou pas détériorés
- Des marques d'impact ou de choc le long des fentes

D'autres types de dommages aux bardeaux peuvent être confondus avec les dommages causés par la grêle. Par exemple, l'exposition aux intempéries et à la lumière du soleil rend les bardeaux cassants et leur donne un aspect vieilli. Cette usure normale des bardeaux, qui est parfois identifiée à tort comme étant due à la grêle, peut aussi se présenter comme suit :

- Cloquage
- Écaillage
- Fissures
- Algues
- Perte de granules

Les défauts de fabrication et les imperfections mécaniques des bardeaux peuvent également être confondus avec des dommages causés par la grêle.

Foire aux questions

Q: Comment est-ce que Travelers détermine si la grêle a endommagé ma propriété?

R: Tout d'abord, votre expert en sinistres Travelers Canada examinera les ressources liées à la météo pour déterminer si une tempête de grêle a traversé votre région et la taille des grêlons qui en ont résulté.

Cette personne inspectera ensuite votre habitation pour déterminer si elle a été endommagée par la grêle.

Si vous avez choisi un entrepreneur pour effectuer des réparations, votre expert en sinistres Travelers fera tout son possible pour coordonner l'inspection de votre propriété avec votre entrepreneur.

Q: Travelers Canada a déterminé que la grêle n'a pas endommagé ma propriété, mais bien celle de mon voisin. Pourquoi?

R: Le type et l'ampleur des dégâts causés par la grêle aux habitations voisines peuvent varier considérablement en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- Vitesse et direction du vent
- Taille, densité et vitesse des grêlons
- Position des structures voisines et des barrières naturelles comme la couverture des arbres, l'aménagement paysager, les clôtures ou les maisons adjacentes
- Type et état des matériaux de construction de votre propriété
- Pente du toit

Q: Que se passe-t-il une fois que Travelers Canada confirme que la grêle a bel et bien endommagé ma propriété?

R: Votre expert en sinistres Travelers Canada préparera un devis énumérant tous vos biens endommagés et leur coût de réparation ou de remplacement.

Votre expert en sinistres Travelers Canada discutera ensuite de ses constatations avec vous, répondra à vos questions au sujet de l'inspection et fournira les renseignements dont vous avez besoin pour remettre votre propriété dans son état d'avant le sinistre. Dans certains cas, votre expert en sinistres Travelers Canada pourrait pouvoir vous rembourser et vous remettre un chèque immédiatement après l'inspection.

Q: Dans quel délai dois-je commencer les réparations?

R: Vous devriez commencer les réparations dès que possible après avoir reçu le paiement pour les dégâts couverts.

Q: Les matériaux utilisés pour effectuer les réparations correspondront-ils au reste de mon toit?

R: Notre objectif est de vous offrir toutes les prestations auxquelles vous avez droit en vertu de votre police. Votre police nous oblige à payer les matériaux qui sont identiques ou similaires aux matériaux endommagés. Votre expert en sinistres Travelers Canada travaillera avec votre entrepreneur pour s'assurer que les matériaux utilisés pour réparer votre toit ressemblent à ceux qui ont été endommagés.

Q: Puis-je améliorer la qualité de mes bardeaux lors des réparations?

R: Vous pouvez choisir d'améliorer la qualité de vos bardeaux, mais votre police n'exige de Travelers Canada que le paiement de bardeaux identiques ou similaires à ceux qui ont été endommagés par la tempête de grêle.

Q: Travelers Canada a inspecté ma propriété et déterminé que la grêle n'avait pas endommagé ma propriété, mais mon entrepreneur affirme le contraire. Que dois-je faire?

R: Communiquez avec votre expert en sinistres Travelers pour discuter des constatations de votre entrepreneur. Il se peut que votre expert en sinistres vous rencontre ainsi que votre entrepreneur pour discuter du problème et le résoudre.

Q: Je ne suis pas d'accord avec l'évaluation des dégâts subis par mon toit. Que dois-je faire?

R: Veuillez communiquer avec votre expert en sinistres Travelers Canada pour discuter de toute préoccupation que vous pourriez avoir en ce qui concerne l'évaluation des dégâts. Si votre expert en sinistres Travelers Canada n'est pas disponible, vous pouvez contacter son superviseur.

Pour plus de renseignements concernant le processus de traitement des sinistres au titre de l'assurance Biens, visitez le site travelerscanada.ca.



travelerscanada.ca

Le présent document est fourni à des fins d'information seulement. Il n'est pas censé être et ne constitue pas un avis juridique, technique ou professionnel. Le présent document ne modifie pas les dispositions ou les garanties de toute police d'assurance ou de tout cautionnement émis par Travelers Canada. La disponibilité de la protection dont il est question dans le présent document peut dépendre des critères de souscription et des lois et des règlements pertinents en vigueur. Travelers Canada décline toute responsabilité en ce qui concerne son contenu.

© 2025 Travelers Canada. Tous droits réservés. La marque Travelers et le logo de Travelers représentant un parapluie sont des marques de commerce déposées de la société The Travelers Indemnity Company au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays. La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada, la Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada et La Compagnie d'Assurance Saint-Paul (succursale canadienne) sont les assureurs canadiens autorisés connus sous le nom de Travelers Canada. TC-1250F Nouveau 02-25